

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 110. Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du conseil international pour l'exploration de la mer. fr.	18,000 »	
Art. 111. Musées royaux de peinture et de sculpture. — Complément du prix d'acquisition du portrait de Duquesnoy par Van Dyck.	100,000 »	
Total du budget du ministère des sciences et des arts. . fr.		33,954,447 47

193. — 5 août 1909. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture pour l'exercice 1909 (1).
(Monit. du 14 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture pour l'exercice 1909 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de seize millions huit cent trente

mille cent septante-sept francs. . . fr. 16,830,477

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de deux cent vingt-neuf mille cinq cent cinquante francs . . fr. 229,350

Soit ensemble à la somme de dix-sept millions cinquante-neuf mille sept cent vingt-sept francs fr. 17,059,727

conformément aux tableaux A et B ci-annexés.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de l'intérieur et de l'agriculture, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Projet de budget, n° 4, VI. — Rapport de la section centrale. Séance du 5 février 1909, n° 94. — Amendements, nos 130, 152, 185 et 190.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1609 et 1610, 1632 à 1642, 1652 et 1653, 1661 à 1663, 1667 à 1870,

1885 à 1891. — Adoption. Séance du 7 juillet 1909, p. 1892.

SÉNAT.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 89. Rapports. Séance du 16 juillet 1909, nos 94 et 95.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 495 à 513, 535 à 569. — Adoption. Séance du 28 juillet 1909, p. 570. (Note du *Moniteur*.)

TABLEAU A.

Services du département de l'intérieur pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service; traitements de disponibilité; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	314,285 »	
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au département.)		397,410 »
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du <i>Bulletin du ministère</i>	58,625 »	
Art. 4. Frais de route et de séjour; missions	3,500 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat, et prenant cours en 1909 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)	4,000 »	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861)	52,000 »	
Art. 7. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.	14,000 »	70,000 »
CHAPITRE III. — STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
Art. 8. Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnité du membre-secrétaire. (Y compris une somme de 500 francs en charge temporaire.)	6,000 »	
Art. 9. Frais de la commission de l'orthographe des noms des communes et des hameaux. Traductions	400 »	
Art. 10. Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale.	8,600 »	20,500 »
Art. 11. Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque. (Y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire.)	5,500 »	
CHAPITRE IV. — AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
Art. 12. Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	450,800 »	
Art. 13. Traitements des employés et gens de service; traitements de disponibilité :		
Province d'Anvers	433,120 »	
— de Brabant	199,800 »	
— de la Flandre occidentale	434,715 »	
— de la Flandre orientale	459,350 »	
— de Hainaut	462,800 »	
— de Liège	146,155 »	
— de Limbourg	96,930 »	1,257,957 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Province de Luxembourg	83,250 »	
— de Namur	109,450 »	
Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, à des augmentations réglementaires	43,307 »	
Art. 14. Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
Province d'Anvers	27,000 »	
— de Brabant	31,000 »	
— de la Flandre occidentale	27,000 »	
— de la Flandre orientale	27,000 »	
— de Hainaut	31,000 »	
— de Liège	31,500 »	243,900 »
— de Limbourg	22,700 »	
— de Luxembourg	22,700 »	
— de Namur	24,000 »	
Art. 15. Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité et secours :		
Traitements des commissaires fr.	241,000 »	
Frais de bureau	43,800 »	
Traitements des employés	231,687 »	487,987 »
Traitements de disponibilité et secours	4,500 »	
Art. 16. Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. Frais de bureau du commissaire chargé d'administrer avec le commissaire de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, la partie neutre du territoire de Moresnet. Frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	70,000 »	
Art. 17. Participation de l'Etat dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	200,000 »	
CHAPITRE V. — AFFAIRES ÉLECTORALES.		
Art. 18. Frais et travaux extraordinaires dans les commissariats d'arrondissement pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1909. — Revision des listes électorales; frais d'instances mis à charge de l'Etat; répartition des électeurs en sections; confection des extraits des listes électorales par sections	30,000 »	
Art. 19. Indemnités de déplacement calculées d'après la base de l'article 75 du tarif criminel et dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 74 du code électoral	18,000 »	
Art. 20. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois électorales relatives aux élections. Elaboration de statistiques électorales. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	15,000 »	93,000 »
Art. 21. Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du code électoral. (Crédit non limitatif.)	25,000 »	
Art. 22. Remboursement au département des chemins de fer, postes et télégraphes des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'Etat. (Crédit non limitatif.)	5,000 »	
CHAPITRE VI. — MILICE.		
Art. 23. Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, aux gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions fr.	133,500 »	168,500 »
Art. 24. Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice.		
Dépenses diverses.	35,000 »	
CHAPITRE VII. — GARDE CIVIQUE ET CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
Art. 25. Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: traitements, indemnités, frais de route et de séjour. Indemnités de vacation et de déplacement aux présidents, membres et secrétaires-rapporteurs des commissions d'examen et des conseils d'enquête. Indemnités de déplacement aux membres des conseils de discipline.	318,000 »	734,940 »
Art. 26. Inspection générale; commandements supérieurs; états-majors: frais de bureau; locaux de service. Frais de correspondance.	15,000 »	
Art. 27. Conseils civiques de revision: indemnités, vacations, frais de route et de séjour aux présidents, membres, secrétaires-rapporteurs et médecins ainsi qu'au délégué près de ces conseils . . .	75,000 »	
Art. 28. Magasin central d'armement et d'équipement: traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour	10,000 »	
Art. 29. Magasin central d'armement et d'équipement: outillage, mobilier, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Masses d'habillement. Achat, entretien, réparations et transformations d'armes, d'objets d'équipement et de harnachement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	30,000 »	
Art. 30. Tir national: personnel permanent. Frais de route et de séjour du greffier	37,600 »	
Art. 31. Tir national: frais de gestion, chauffage, éclairage, dépenses diverses.	7,340 »	
Art. 32. Grands concours annuels de tir: frais d'organisation. Prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie	50,000 »	
Art. 33. Subsidés pour la construction et l'amélioration de tirs à la cible en province.	75,000 »	
Art. 34. Subsidés pour concours de tir aux armes de guerre; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées-prix de tir . .	30,000 »	
Art. 35. Frais de transport et de réunion des jeunes gardes pour les périodes d'exercices; indemnités aux officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers et gardes pour l'exécution d'un service en dehors de la commune de leur résidence. (Crédit non limitatif.)	25,000 »	
Art. 36. Frais de traitement des gardes civiques blessés en service. Secours aux gardes qui se trouvent dans le besoin par le fait d'infirmités résultant de blessures reçues en service, ou aux veuves et orphelins nécessiteux de gardes décédés par suite de pareilles blessures.	5,000 »	
Art. 37. Subsidés annuels aux musiques des régiments de la garde civique	10,000 »	
Art. 38. Subsidés aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers	50,000 »	
CHAPITRE VIII. — DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
Art. 39. Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	31,000 »	36,000 »
Art. 40. Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; expédition des diplômes.	5,000 »	
CHAPITRE IX. — LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
Art. 41. Subsidés de 400 francs aux veuves et orphelins des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés de 300 francs à la veuve d'un légionnaire qui n'a pas été pensionné; subsidés annuels de		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
900 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessaires; subsides de 300 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux combattants de 1830 et à leurs familles fr.	200,000 »	200,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
Art. 42. Dépenses imprévues non libellées au budget (y compris les subsides à allouer à des sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau). — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse	5,000 »	41,000 »
Art. 43. Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination. — Subside à l'administration communale de Bruxelles	36,000 »	
Total. . fr.		4,471,994 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 44. Acquisition et renouvellement de mobilier pour les hôtels provinciaux d'Anvers, de la Flandre occidentale et de Liège	39,550 »	44,550 »
Art. 45. Exposé de la situation du royaume de 1876 à 1900	5,000 »	
Total du tableau A (Intérieur). . . fr		4,516,544 »

TABLEAU B.

Services du département de l'agriculture pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service fr.	257,698 »	289,698 »
<i>Matériel.</i>		
Art. 2. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, menues dépenses	19,500 »	
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 3. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	9,500 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 4. Honoraires des avocats du département	3,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS. Art. 5. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.) fr. Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	5,800 » 3,400 »	9,200 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE. Art. 7. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Matériel Art. 8. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité ; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine ; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon ; frais à résulter du paiement de ces indemnités ; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres d'animaux déclarés impropres à la consommation : frais d'achat, de transport et d'utilisation de matières désinfectantes. — Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. — Achats de vaccins, toxines et sérums. — Encouragements en vue d'une meilleure hygiène des étables. — Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses. — Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. — Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Achat d'objets de collection. — Frais divers Art. 9. Inspection vétérinaire : traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée ; inspecteurs vétérinaires suppléants ; médecins vétérinaires agréés : indemnités ; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin ; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires Art. 10. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques Art. 11. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. Concours, expositions ou congrès agricoles ; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles ; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales ; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole	175,800 » 2,310,725 » 200,000 » 43,000 » 294,000 »	3,763,925 »
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 12. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ; traitements d'activité et de disponibilité. Art. 13. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat ; frais de la commission de surveillance et des jurys ; bourses d'études	132,700 » 95,000 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 14. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture de l'Etat ; traitements d'activité et de disponibilité ; indemnités Art. 15. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture de l'Etat ; améliorations, frais d'exploitation ; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. Art. 16. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole de l'Etat ou soumis à l'inspection	147,000 » 67,200 » 13,500 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 17. Conférences agricoles : traitement du personnel; indemnités; frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture. — Ecole centrale pratique de maréchalerie fr.	321,000 »	
CHAPITRE IV. — OFFICE RURAL.		
Art. 18. Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture et l'horticulture; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole et horticole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'étude, matériel. Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques	88,200 »	
Art. 19. Conseil supérieur de l'horticulture. Associations horticoles : subsides. Concours, expositions ou congrès horticoles : subsides. Souscriptions; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'horticulture; enquêtes : statistiques; impressions; divers et imprévus. Institut international d'agriculture; frais de participation de la Belgique; traitement du délégué au comité permanent; indemnité de résidence. Divers	93,000 »	
Art. 20. Recensement agricole	88,000 »	
Art. 21. Personnel des écoles d'horticulture de l'Etat : traitement d'activité et de disponibilité; indemnités	68,000 »	
Art. 22. Matériel des écoles d'horticulture de l'Etat; améliorations; frais d'exploitation; frais des commissions d'administration et des jurys	42,400 »	581,400 »
Art. 23. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection	6,500 »	
Art. 24. Conférences horticoles; traitements du personnel; indemnités, frais divers. Enseignement horticole moyen et primaire : subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences horticoles. Enseignement horticole dans les écoles normales; enseignement horticole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Concours entre les élèves des différentes écoles d'horticulture. Cours colonial. Station laitière. Inspection de l'horticulture; traitements, indemnités et frais de route	73,400 »	
Art. 25. Jardin botanique de l'Etat. Traitements d'activité et de disponibilité	41,200 »	
Art. 26. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier	78,700 »	
CHAPITRE V. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 27. Traitements d'activité et de disponibilité; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	850,000 »	
Art. 28. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Concours, conférences et champs d'expériences. Traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités. Frais divers	52,400 »	
Art. 29. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat	131,000 »	1,203,900 »
Art. 30. Terrains incultes : défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitements, frais d'études et d'enquête	106,500 »	
Art. 31. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	46,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
CHAPITRE VI. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 32. Institut chimique et bactériologique : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat : personnel, traitements d'activité et de disponibilité, indemnités; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsidés aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. — Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais fr.	264,160 »	264,160 »
CHAPITRE VII. — SERVICE DE SANTÉ ET D'HYGIÈNE.		
Art. 33. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité, frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Frais des commissions médicales provinciales et de diverses autres commissions. — Service sanitaire des ports de mer et des frontières. — Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. — Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. — Subside à la Société royale de médecine publique. — Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. — Impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. — Musée d'hygiène. — Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. — Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose (dispensaire de prophylaxie antituberculeuse) ainsi que pour la protection de la première enfance; subsidés; dépenses diverses	408,500 »	
Art. 34. Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité, frais de route et de séjour; travaux effectués par des membres du personnel et relatifs à cette inspection. — Frais de bureau et de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. — Impressions et dépenses diverses. — Laboratoires d'analyses : matériel et indemnités. — Frais de participation aux expositions et aux congrès	159,000 »	1,884,500 »
Art. 35. Inspection des travaux d'hygiène. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de route et de séjour; frais de bureau et de matériel; travaux exécutés par le personnel et relatifs à l'inspection; frais d'études et d'expériences; frais de participation aux expositions et congrès. Impressions et dépenses diverses	29,000 »	
Art. 36. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	1,250,000 »	
Art. 37. Académie royale de médecine	38,600 »	
CHAPITRE VIII. — VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS ET MESSAGERIES.		
Art. 38. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie communale, l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et des terrains fangeux. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole.	3,200,000 »	
Art. 39. Subsidés aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés.	1,000,000 »	
Art. 40. Inspection de la voirie communale et des cours d'eau; service de l'hydraulique agricole; service des tramways et des messageries; traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités du personnel. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Indemnités aux commissaires voyers.		4,344,900 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Frais d'études et d'expériences. Salaires d'agents temporaires et d'ouvriers porte-mire, chaîneurs. Dépenses diverses fr.	114,900 »	}	
Art. 41. Frais de route et de séjour du personnel de l'inspection ainsi que du personnel du service hydraulique agricole	28,000 »		
Art. 42. Frais et matériel de bureau de l'inspection ainsi que du service de l'hydraulique agricole. Acquisition et réparation d'instruments de topographie. Matériel d'études et d'expériences . .	5,000 »		
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 43. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 6.	6,000 »	} 8,500 »	
Art. 44. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »		
Total. . . fr.		12,358,183 »	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE IX. — SERVICES DIVERS.			
Agriculture.			
Art. 45. Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat et office vaccinogène central. Ameublement des locaux; achat d'appareils scientifiques; divers	125,000 »	} 185,000 »	
Eaux et forêts.			
Art. 46. Construction de maisons forestières	30,000 »		
Service de santé et d'hygiène.			
Art. 47. Station sanitaire de l'Escaut. Travaux d'amélioration. Achat d'un terrain	30,000 »		
Total du tableau B (Agriculture). . . fr.		12 543,183 »	

RÉCAPITULATION

	DÉPENSES	
	ordinaires.	exceptionnelles.
Tableau A (Intérieur). fr.	4,471,994 »	44,550 »
Tableau B (Agriculture). fr.	12,358,183 »	185,000 »
Totaux. . . fr.	16,830,177 »	229,550 »
Ensemble. . . fr.	17,059,727 »	